



Consignes spécifiques aux animaux dangereux

1. Détails sur les spécificités du dossier à introduire

Comme pour tous les animaux soumis à autorisation, la demande d'autorisation doit inclure un dossier contenant les informations suivantes :

- Nom scientifique et nom commun de l'espèce.
- Raison pour laquelle l'animal est soumis à autorisation (ex : animal non repris sur la liste des animaux autorisés, animal venimeux, lézard dépassant 1m de taille adulte etc.).
- Description de la biologie de l'animal, notamment la taille adulte de l'espèce, tempérament, longévité.
- Description des besoins physiologiques de l'animal, notamment les besoins spécifiques concernant la taille et le climat de l'enclos (température, illumination, humidité).
- Description des besoins nutritionnels notamment le type de nourriture, la fréquence, la disponibilité et le stockage de la nourriture.
- **Pour les espèces venimeuses, détailler le degré de venimosité, le type de venin ainsi que ses symptômes, les procédures à suivre en cas d'enveniment et les informations sur l'anti-venin (disponibilité, temps d'acheminement).**
- Description des installations prévues.
- Si l'animal est repris sur une des annexes CITES, inclure les documents CITES.
- Nom du vétérinaire traitant.

2. Bonnes pratiques, spécifiques aux animaux venimeux

2.1. Considérations générales :

- Le terrarium peut être fermé à clé.
- L'espace de détention ne contient pas d'endroits inaccessibles pour le détenteur où l'animal peut se cacher.
- Les voies de sortie peuvent être fermées de telle façon que l'animal ne pourra s'échapper du local de détention.
- Pas de trous et autres voies d'évasion dans les murs etc...

En résumé, l'animal ne doit pas pouvoir s'enfuir !

- Présence d'un panneau bien visible qui signale la présence des animaux venimeux et leur nombre.
- Présence d'un document reprenant les consignes à suivre en cas de morsure (premier soins, numéro du médecin traitant etc...) - **Informations essentielles pour les services de secours !**
- Matériel de contention (crochet, pince longue etc...) et récipient pour sécuriser l'animal en cas de besoin, présents à proximité.



2.2. Pour les espèces très dangereuses :

- Le local de détention n'est pas utilisé à d'autres fins.
- Porte étanche ne permettant pas aux animaux de s'enfuir, n'importe leur taille.
- Le local reste fermé à clé quand le détenteur ne l'occupe pas.
- Porte avec fenêtre permettant l'inspection du local sans y entrer.
- Les fenêtres sont sécurisées avec des grillages en métal pour éviter la fuite si la fenêtre est ouverte. Sinon, fenêtres qui ne s'ouvrent pas.
- Présence de médicaments d'urgence.